

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-137

**Objet : AVENANT N°1 AU TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE  
LOT 1 – DEMOLITION CURAGE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-152 en date du 7 novembre 2024 concernant l'attribution du lot 1 – Démolition, curage du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie à l'entreprise HTPI,
- **CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, sont devenus nécessaires, suite à l'analyse de matériaux issus de la démolition de l'ancienne Mairie et la mise en dépôt définitif en décharge,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 relatif au lot 1 : Démolition, curage du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie à l'entreprise HTPI, aux conditions exposées ci-après.
- ARTICLE 2 :** Il est ainsi fait application des articles R.2194-2 et R.2194-7 du code de la commande publique portant sur des travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, suite à l'analyse de matériaux issus de la démolition de l'ancienne Mairie et la mise en dépôt définitif en décharge.
- ARTICLE 3 :** Le montant du présent avenant s'élève à 23 905.41 € HT,  
Le montant du marché après présent avenant est de 103 877.26 € HT,  
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 29.89 %.
- ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise HTPI, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**MARCHES PUBLICS**

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 4 août 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



« L'Adjoint délégué »

*[Handwritten signature]*